



Liste des pièces à fournir pour ne rien oublier ! – MAJ le 14/03/2021

Pour chaque élève **entre 3 et 16 ans** résidant **en France** et concerné par l’instruction à domicile en septembre prochain, il faut adresser une **demande d’autorisation en LRAR** au rectorat (DSDEN) dont vous dépendez **entre le 1er mars et le 31 mai** inclus. **Le rectorat** : 1) **accuse réception sans délai de votre demande d’autorisation** (et vous demande éventuellement des pièces manquantes – vous avez 15 jours pour les envoyer), 2) **donne sa réponse sous 2 mois. Si vous n’obtenez pas de réponse sous 2 mois, l’autorisation est accordée.**

Pour toute demande d’autorisation*, il faut joindre :			
Thème	Rubrique	Documents à fournir	OK ? 
Identité de l’élève	Documents justifiant de l’identité de l’enfant : 2 documents à fournir <i>nota : dans la pratique, certains rectorats se contentent du livret de famille ou de la « demande de création de Carte d’identité + livret de famille » – dans le doute, essayez de les contacter</i>	copie lisible de la carte nationale d’identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité	
		copie lisible du livret de famille ou de l’extrait d’acte de naissance	
Identité des titulaires de l’autorité parentale	Documents justifiant de l’identité des titulaires de l’autorité parentale : 2 documents à fournir	pour chaque personne responsable : copie lisible de la carte nationale d’identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité	Parent 1
		pour chaque personne responsable : copie lisible de la carte nationale d’identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité	Parent 2
	Dans le cas où les personnes titulaires de l’autorité parentale ne sont pas ses parents : 1 document à fournir	copie du document attestant qu’elles sont titulaires de l’autorité parentale	
Justificatif de domicile	Document de moins d’un an justifiant du domicile de chaque titulaire de l’autorité parentale : 1 document à fournir	exemples de justificatif de domicile : quittances de loyer, factures d’eau, de gaz, d’électricité, de téléphone, etc.	
	Si le titulaire de l’autorité parentale n’a pas de justificatif à son nom : 3 documents à fournir	copie lisible de la carte d’identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité de l’hébergeant	
		lettre originale de l’hébergeant signée, certifiant que le titulaire de l’autorité parentale habite chez lui	
		justificatif de domicile au nom de l’hébergeant de moins d’un an	
Éventuellement : Si l’enfant est instruit par quelqu’un d’autre qu’un des titulaires de l’autorité parentale	Document justifiant de l’identité de la personne chargée d’instruire l’enfant lorsque cette dernière n’est pas un des titulaires de l’autorité parentale : 1 document à fournir	copie lisible de la carte nationale d’identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité	


* Cette page concerne les élèves commençant l’instruction dans la famille à partir de septembre 2022 et les élèves déjà en instruction dans la famille en 2021/2022 qui ont l’autorisation de plein droit pour 2022/2023 et 2023/2024.

Pour une demande d'autorisation concernant les élèves déjà en instruction dans la famille en 2021/2022 et un contrôle pédagogique satisfaisant en 2021/2022 (ils ont l'autorisation de plein droit pour 2022/2023 et 2023/2024)

Formulaire		Documents à fournir	OK ? 
Formulaire Cerfa n°16213	Page où télécharger le formulaire : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61890	Le formulaire peut être téléchargé (document PDF), complété à l'ordinateur et imprimé pour être signé. *	

* La signature de la demande d'autorisation de plein droit par un seul des deux titulaires de l'autorité parentale est suffisante.

Pour une demande d'autorisation concernant les élèves commençant l'instruction dans la famille à partir de septembre 2022 (pour tous les motifs : 1, 2, 3 et 4)

Formulaires		Documents à fournir	OK ? 
Formulaire Cerfa n°16212	Page où télécharger le formulaire : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61887	Le formulaire peut être téléchargé (document PDF), complété à l'ordinateur et imprimé pour être signé. **	
Formulaire Annexe (Obligatoire)	Déclaration sur l'honneur de la (ou des) personne(s) chargée(s) d'instruire l'enfant : « l'instruction sera majoritairement assurée en langue française »	À télécharger dans la rubrique <i>Formulaires annexes</i> de la page du Cerfa n°16212, à imprimer et à signer par la personne/les personnes en charge d'instruire l'enfant ou : lien direct de téléchargement	


** La première demande d'autorisation d'instruction dans la famille requise par l'article L. 131-5 doit être signée par les deux titulaires de l'autorité parentale. En revanche, si votre enfant était déjà instruit dans la famille l'année précédente, la signature de la demande d'autorisation par un seul des deux titulaires de l'autorité parentale est suffisante.

Les listes des pièces à fournir selon le motif choisi se trouvent sur les pages suivantes.

Un doute ? Une question ? N'hésitez pas à nous appeler. Cours Griffon - 01 30 55 02 13


Pour une demande d'autorisation concernant les élèves commençant l'instruction dans la famille à partir de septembre 2022

(motifs : 1, 2 ou 3)

Motifs	Libellé	Documents à fournir	OK ? 
Motif 1a	État de santé de l'enfant : 1 document à fournir	Un certificat médical de moins d'un an sous pli fermé attestant de la pathologie de l'enfant.	
Motif 1b	Situation de handicap de l'enfant : 1 document à fournir	Le certificat médical prévu par l'article R. 146-26 du code de l'action sociale et des familles (Cerfa n°15695) ou Les décisions relatives à l'instruction de l'enfant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).	
Motif 2a ou 2b	Pratique d'activités sportives ou artistiques intensives : 2 documents à fournir	Une attestation d'inscription auprès d'un organisme sportif ou artistique. Une présentation de l'organisation du temps de l'enfant, de ses engagements et de ses contraintes établissant qu'il ne peut fréquenter assidûment un établissement d'enseignement public ou privé.	
Motif 3a	Itinérance de la famille en France : document(s) à fournir	Toutes pièces utiles justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de fréquenter assidûment un établissement d'enseignement public ou privé en raison de l'itinérance de la famille en France.	
Motif 3b	Éloignement géographique de tout établissement scolaire public : document(s) à fournir	Toutes pièces utiles établissant l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public.	

Pour une demande d'autorisation concernant les élèves commençant l'instruction dans la famille à partir de septembre 2022

(motif 4)

Motif	Documents à fournir	Documents à fournir	OK ? 
Motif 4 - Existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif			
Une présentation écrite du projet éducatif comportant les éléments essentiels de l'enseignement et de la pédagogie adaptés aux capacités et au rythme d'apprentissage de l'enfant, à savoir notamment :	une description de la démarche et des méthodes pédagogiques mises en œuvre pour permettre à l'enfant d'acquérir les connaissances et les compétences dans chaque domaine de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture	Modèle de lettre fourni par le Cours Griffon : à copier/coller et adapter selon votre situation	
	les ressources et supports éducatifs utilisés		
	l'organisation du temps de l'enfant (rythme et durée des activités)		
	le cas échéant, l'identité de tout organisme d'enseignement à distance participant aux apprentissages de l'enfant et une description de la teneur de sa contribution	Attestation nominative de préinscription au Cours Griffon à imprimer	
		Dossier pédagogique du Cours Griffon à imprimer comprenant : 1) Note pédagogique : présentation du Cours Griffon, démarches et méthodes pédagogiques, ressources et supports, emploi du temps type (2 pages), 2) Correspondance entre le programme du Bulletin officiel de l'Éducation nationale (BOEN) et le programme du cours Griffon (plusieurs pages)	
Toutes pièces utiles justifiant de la disponibilité de la ou des personnes chargées d'instruire l'enfant	Si la personne/les personnes a/ont un justificatif : 1 document à fournir	Exemple : congé parental...	
	Si la personne/les personnes n'a/ont pas de justificatif : 1 document à fournir	Nous vous suggérons de joindre une attestation sur l'honneur manuscrite *	
Une copie du diplôme du baccalauréat ou de son équivalent <u>de la personne chargée d'instruire l'enfant</u>	1 document à fournir	Copie du diplôme du baccalauréat ou de son équivalent	

* « Je soussigné M/Mme XXX atteste sur l'honneur que je suis disponible aux horaires prévus pour assurer l'instruction à domicile de l'élève *Prénom et Nom de l'élève*. » (préciser éventuellement votre situation personnelle) date et signature

Pour une demande d'autorisation concernant les élèves commençant l'instruction dans la famille à partir de septembre 2022

faite en dehors de la période 1^{er} mars/31 mai

(pour les motifs : 1a, 1b, 3b + motif « intégrité physique ou morale menacée ») :

Notice du Cerfa n°16212 : « Cas particuliers : en dehors de la période du 1 ^{er} mars au 31 mai »		En complément de tous les autres documents demandés dans les pages précédentes, vous devez joindre :	OK ? <input checked="" type="checkbox"/>
Premier cas particulier : Motif 1a, 1b ou 3b	Motifs tenant à l'état de santé de l'enfant (motif 1a), à son handicap (motif 1b) ou à son éloignement géographique de tout établissement scolaire public (motif 3b) apparus postérieurement au calendrier de dépôt des demandes. document(s) à fournir	Tout élément justifiant que le motif de la demande est apparu postérieurement au calendrier de dépôt des demandes (1er mars au 31 mai).	
Deuxième cas particulier : Motif « intégrité physique ou morale menacée » *	Lorsqu'après concertation avec le directeur de l'établissement d'enseignement public ou privé dans lequel est inscrit l'enfant, il est établi que l'intégrité physique ou morale de l'enfant est menacée. document(s) à fournir	L'avis écrit et circonstancié (qu'il soit favorable, neutre ou défavorable) du directeur de l'établissement d'enseignement public ou privé dans lequel est inscrit l'enfant sur le projet d'instruction dans la famille. Tout document utile de nature à établir que l'intégrité physique ou morale de l'enfant est menacée.	

*** Remarques concernant le deuxième cas particulier :**

=> Ceci peut vraisemblablement être invoqué en cas de harcèlement, violence ou phobie scolaire.

Sous certaines conditions,

la sortie de l'établissement scolaire peut se faire sans avoir à attendre la réponse du rectorat :

Article du code de l'éducation L131-5 (version applicable au 01/09/2022)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043982594/2022-09-01/ - 14ème alinéa :

« Lorsque, après concertation avec le directeur de l'établissement d'enseignement public ou privé dans lequel est inscrit un enfant, il est établi que l'intégrité physique ou morale de cet enfant est menacée, **les personnes responsables de l'enfant peuvent lui donner l'instruction dans la famille après avoir sollicité l'autorisation mentionnée au premier alinéa du présent article, dans le délai restant à courir avant que cette autorisation ne leur soit accordée ou refusée.** »